

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE MOTOCROSS – LIGUE DE BOURGOGNE 2010

Ce championnat se déroulera conformément au code sportif FFM, sauf définitions particulières du présent règlement.

ART 1 : GENERALITES

La Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne met en compétition un Championnat pour l'année 2010.

1 - 1 / Catégorie

Catégorie ESPOIR Minimes – Cadets (85 cm ³)	licences admises / NJC – FIM - UEM
Catégorie 125 cm ³ - 2T (90 à 125 cm ³)	licences admises / NJC - NCA – FIM - UEM
Catégorie OPEN (+ de 125 cm ³ - 2T)	licences admises / NJC - NCA – FIM - UEM
Catégorie Vétérans (125 cm ³ - 2T à 650 cm ³ - 4T)	licences admises / NCA – UEM – FIM

Seuls les pilotes licenciés dans un club de Bourgogne pourront participer au classement du Championnat de Bourgogne. De même seuls les pilotes FIM ou UEM français et licenciés en Bourgogne pourront être classés.

Les pilotes détenteurs de licences NCB ou « 1 Manifestation », pourront participer aux épreuves se déroulant dans le cadre du Championnat de Bourgogne (sous réserve de places disponibles, les NCA étant PRIORITAIRES), mais ne marqueront aucun point dans ces Championnats (voir article 2-2).

1 - 2 / Titre en jeu

Un titre Champion de Bourgogne sera attribué :

Au premier « Minime » 85 cm ³	Au premier de la catégorie « Open »
Au premier « Cadet » 85 cm ³	Au premier de la catégorie « Vétérans »
Au premier de la catégorie « 125 cm ³ - 2T »	

1 - 3 / Chronométrage par transpondeurs

Le chronométrage s'effectue par transpondeurs. Le coût de location des transpondeurs (6 €) est inclus dans le montant de l'engagement. Ils seront distribués la veille et le matin de l'épreuve, et seront rendus à l'issue de la dernière manche de chaque épreuve.

Pour assurer le maintien des transpondeurs sur les machines, des supports sont mis en vente sur chaque épreuve. Une caution de 200 € est exigée, garantissant la perte ou la détérioration du matériel. (voir modalités d'engagement § 2.2).

Dans le cas d'épreuves gérées par le chronométrage fédéral (épreuves de Championnat de France), le montant de la location du matériel est dû, par le club, à la FFM (8 €).

ART 2 : ENGAGEMENT**2 – 1 / Numéros de course**

Les numéros de course seront attribués, par le Délégué, au fur et à mesure du déroulement du championnat. Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du Championnat de Bourgogne. Le pilote, participant au championnat (article 1.1), le conservera pour toute la saison qu'il participe à une ou plusieurs épreuves.

Les 8 premiers pilotes des Championnats de Bourgogne 2009, se verront attribuer d'office un numéro correspondant à leur classement (pairs pour les 125 2T et Cadets, impairs pour les Minimes et l'OPEN), pour autant qu'ils restent dans la même catégorie qu'en 2009. Dans le cas contraire, ces pilotes perdront cet avantage et seront considérés comme tous les autres pilotes. Cependant, un pilote ayant obtenu un numéro auprès de la FFM, (pour les inscrits dans les épreuves de Championnat de France), peut demander, à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du championnat de Bourgogne.

Après chaque épreuve, le Délégué du Championnat transmettra aux clubs organisateurs d'épreuves restant à courir en 2010, la liste d'attribution des numéros mise à jour.

2 – 2 / Modalités d'engagement

Engagement pour la totalité du championnat ou à l'épreuve :

Catégories	Type de licence	Jusqu'à 21 jours avant l'épreuve	Moins de 21 jours avant l'épreuve	Où s'engager ?	Comment ?
ESPOIRS	NJC FIM UEM licenciés en Bourgogne	Prioritaire 20 €	Autorisé mais Non prioritaire Droit d'engagement 30 € maxi	Délégué du Championnat D. ROBERT 3, impasse de la Rossignolerie 18320 BEFFES 02.48.76.55.29	Bulletin d'engagement + 1 chèque du montant de l'engagement ou des engagements à l'ordre de la « Commission de Motocross LMRB »
125 cm ³ OPEN Vétéran	NJC, NCA FIM UEM licenciés en Bourgogne	Prioritaire 20 ou 25 € (selon Chpt)	Autorisé mais Non prioritaire Droit d'engagement 35 € maxi		+ 1 chèque de caution de 100 € (pour absence non justifiée) à l'ordre de la « Commission de Motocross LMRB »
ESPOIRS 125 cm ³ OPEN Vétéran	NJC, NCA, NCB, « 1 manifestation » FIM UEM non licenciés en Bourgogne	Non autorisés	Autorisés 20 ou 25 € (selon Chpt)		+ 1 chèque de caution de 200 € (pour le transpondeur) à l'ordre de la « Commission de Motocross LMRB » + enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du pilote.

Le Délégué, dès réception des bulletins d'engagement, transmettra la liste des engagés aux Clubs organisateurs en confirmant les numéros affectés.

Il transmettra par ailleurs aux pilotes engagés la confirmation d'engagement, ainsi que le règlement particulier de l'épreuve et notamment le plan de journée.

La Commission de Motocross reversera, au Club organisateur, après chaque épreuve disputée, le montant des droits d'engagement qui lui revient. Pour 2010, il s'agira de 14 € par pilote « Espoirs ou Vétéran », et 19 € par pilote « 125 ou Open ».

En cas d'absence injustifiée, le droit d'engagement sera reversé intégralement au Club organisateur. La caution sera encaissée par la Commission de motocross. Elle reversera alors au Club organisateur une partie de celle – ci à hauteur de 35 €. Un nouveau chèque de caution sera alors exigé afin de pouvoir participer aux épreuves restantes. Tout cas litigieux sera examiné par la Commission de Motocross. Cependant, le Jury de l'épreuve peut interdire la participation d'un pilote qui serait dans le cas d'une absence injustifiée avérée au moment du contrôle administratif.

Pour toute absence, il est impératif de prévenir le Délégué par courrier, Fax ou Mail. Les messageries ou répondants téléphoniques ne seront pas pris comme « preuve d'avoir averti ».

La caution de 200 € pour le transpondeur étant valable pour l'ensemble de l'année, elle sera restituée au pilote en fin de saison.

IMPORTANT :

Jusqu'au 21^{ème} jour précédent l'épreuve, le Délégué ne peut refuser un pilote répondant aux règles précisées ci-dessus (NJC, NCA, FIM et UEM, licenciés en Bourgogne). Dans ce cas, aucun pilote extérieur, NCB ou « 1 Manifestation » ne pourra être admis. Si le nombre de pilotes ainsi engagés dépasse le nombre prévu sur le rapport d'homologation du circuit, il sera procédé à des qualifications (voir article 3.2).

Dans les 21 jours précédent l'épreuve, et en fonction des places laissées disponibles par les pilotes engagés dans les délais, l'épreuve sera ouverte aux pilotes détenteurs de licences NCB, « 1 Manifestation », et aux pilotes non licenciés en Bourgogne (valable pour toutes les catégories dans la limite du nombre de pilotes admissibles au vu du rapport d'homologation). Dans ce cas, il n'y aura pas de séance de qualification puisque le nombre de pilotes inscrits ne pourra dépasser le nombre maximum de pilotes admissibles.

L'ensemble de ces pilotes formera alors les plateaux « Espoirs, ou 125 ou Open », et les points seront attribués aux pilotes NCA bourguignons pour le championnat

Nouveautés 2010 : Plateau « Promotion », réservé aux machines de + de 125 cm³ - 2T jusqu'à 650 cm³ - 4T

Au 21^{ème} jour précédent l'épreuve, le Délégué regardera aussi le nombre de pilotes inscrits, possédant une licence NCB, 1 manifestation ou non licencié en Bourgogne et une machine supérieur à 125 cm³ - 2T. Si le nombre de ces pilotes est supérieur ou égal à 15, alors ils constitueront un plateau « Promotion ». Une information sera alors donnée au Club organisateur afin de l'avertir du plan de journée B. Si le plateau est inférieur à 15, alors le club sera averti du plan de journée A (idem 2009). Au cas où ce plateau est constitué, le Délégué pourra compléter ce dernier avec des pilotes retardataires, jusqu'au jeudi soir précédent l'épreuve.

ART 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Tout pilote devra être passé au contrôle administratif et technique pour pouvoir participer à l'épreuve. Le transpondeur devra être obligatoirement monté sur la machine pour le passage au contrôle technique.

Rappel : Seuls les pilotes possédant les licences NJC, NJA, NCA pourront prétendre être classé en Championnat.

3 – 1 / Catégorie Espoirs

Seront admis tous les pilotes licenciés en Bourgogne, suivant les règles précisées à l'article 2 – 2. .

Chaque épreuve comportera 1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de 15 minutes + 1T.

Si nécessaire, des pilotes extérieurs seront acceptés afin de compléter le plateau (attention article 2-2). Les épreuves sont communes aux deux catégories d'âge. Le classement scratch permet également d'obtenir un classement séparé, par catégorie (minimes / cadets).

Le classement scratch de chaque manche permettra d'attribuer les points comptant pour le Championnat (barème ci-après).

3 - 2 Catégorie 125 cm³ - 2T et Open :

Seront admis tous les pilotes licenciés en Bourgogne, suivant les règles précisées dans l'article 2.2

Chaque catégorie comptera 1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de 20 minutes + 1T.

Si nécessaire, des pilotes extérieurs seront acceptés afin de compléter le plateau (attention article 2-2).

Dans le cas où le nombre de pilotes inscrits dans l'une des catégories, est supérieur à la capacité d'accueil du circuit (voir rapport d'homologation du circuit), la séance d'essais chronométrés permettra de

déterminer la liste des pilotes qualifiés. Les pilotes ainsi qualifiés disputeront les 2 manches de l'épreuve considérée.

Le classement de chaque manche permettra d'attribuer les points comptant pour le Championnat (barème ci-après).

Superfinale : En rapport avec l'homologation du circuit, une Superfinale regroupera les meilleurs pilotes du classement SCRATCH de la journée dans les catégories 125 cm³ et OPEN (NJC, NCA, FIM, UEM, NCB, « 1 manifestation » et non licenciés bourgogne). Les 20 premiers d'entre eux au classement scratch, se verront attribuer des points supplémentaires dans leur championnat, suivant le barème défini dans l'article 4.1.

3 – 3 / Catégorie Vétéran :

Seront admis tous les pilotes licenciés en Bourgogne, suivant les règles précisées dans l'article 2.2.

Seront également admis les pilotes féminins, titulaires d'une licence NCA, NCB, « 1 manifestation » et pilotant une machine de 125 cm³ à 650 cm³/ 4T, qui en feront la demande. Pour autant elles ne seront pas classées dans ce championnat sauf si elles satisfont aux critères de licences, cylindrées et âge, requis pour participer à ce classement

Chaque épreuve comportera 1 séance d'essais libres, 1 séance d'essais chronométrés, puis 2 manches de 20 minutes + 1T.

Dans le cas où le nombre de pilotes inscrits dans l'une des catégories, est supérieur à la capacité d'accueil du circuit (voir rapport d'homologation du circuit), la séance d'essais chronométrés permettra de déterminer la liste des pilotes qualifiés. Les pilotes ainsi qualifiés disputeront les 2 manches de l'épreuve considérée.

L'âge requis pour cette catégorie est de **38 ans ou du moins être âgé de 38 ans dans l'année du Championnat**. Ainsi, tous les pilotes nés **en 1972** pour le championnat **2010** seront acceptés.

3 - 3 / Horaires

Pour un bon déroulement des journées de Championnat, un plan de journée a été établi pour guider les Clubs Organisateurs.

Pour les séances éducatives, la Commission Educative reste souveraine quant au temps de pratique.

Cas d'une épreuve de Championnat de Bourgogne seule : Plan de journée A

ESSAIS/QUALIFICATIONS

08h00 - 08h15 = Essais Espoirs 85 cm ³	15 min
08h20 - 08h35 = Essais 125 cm ³	15 min
08h40 - 08h55 = Essais OPEN	15 min
09h00 - 09h15 = Essais Vétéran	15 min
09h20 - 09h30 = Entraînement Educatifs	10 min

10 min = libre organisateur

09h40 – 09h55 = Essais Chrono Espoirs 85 cm ³	15min
10h00 - 10h15 = Essais Chrono 125 cm ³	15 min
10h20 – 10h35 = Essais Chrono OPEN	15 min
10h40 - 10h55 = Essais chrono Vétéran	15 min
11h00 – 11h10 = Entraînement Educatifs	10 min

10 min = libre organisateur

COURSES

11h20 – 11h40 = 1ère manche ESPOIRS	15 min + 1T
-------------------------------------	-------------

Pause/Repas

13h30 – 13h55 = 1ère manche 125 cm ³	20 min + 1T
14h00 - 14h25 = 1ère manche OPEN	20 min + 1T
14h35 - 15h00 = 1ère manche Vétérans	20 min + 1T
15h05 - 15h15 = 1ère Démonstration Educatifs	10 min

10 minutes Libre Organisateur

15h25 - 15h50 = 2ème manche 125 cm ³	20 min + 1T
15h55 - 16h20 = 2ème manche OPEN	20 min + 1T
16h25 - 16h45 = 2ème manche ESPOIRS.	15 min + 1T
16h50 – 17h15 = 2ème manche Vétéran	20 min + 1T
17h20 - 17h30 = 2ème Démonstration Educatifs	10 min

15 minutes Libre Organisateur

17h45 -18h10 = Superfinale	20 min + 1T
----------------------------	-------------

18h30 PODIUM / RECOMPENSES

Au vu des contraintes horaires relatives à l'organisation d'une épreuve de Championnat de France, des dispositions particulières pourront être prises par le club organisateur ayant prévu d'accueillir également une épreuve de Championnat de Bourgogne (essais la veille de l'épreuve pour les catégories 125 cm³ et OPEN, suppression d'une catégorie, ...).

Plan de journée B

ESSAIS/QUALIFICATIONS

08h00 - 08h15 = Essais Espoirs 85 cm ³	15 min.
08h20 - 08h35 = Essais 125 cm ³	15 min.
08h40 - 08h55 = Essais OPEN	15 min.
09h00 - 09h15 = Promotion	15 min.
09h20 - 09h35 = Essais Vétérans	15 min.
09h40 - 09h50 = Entraînement Educatifs	10 min.

10 min = libre organisateur

10h00 - 10h15 = Essais Chrono Espoirs 85 cm ³	15 min.
10h20 - 10h35 = Essais Chrono 125 cm ³	15 min.
10h40 - 10h55 = Essais Chrono OPEN	15 min.
11h00 - 11h15 = Essais Chrono Promotion	15 min.
11h20 - 11h35 = Essais chrono Vétérans	15 min.
11h40 - 11h50 = Entraînement Educatifs	10 min.

COURSES

11h55 - 12h15 = 1ère manche ESPOIRS	15 min + 1T
-------------------------------------	-------------

Pause/Repas

13h30 - 13h50 = 1ère manche Promotion	15 min + 1T
13h55 - 14h20 = 1ère manche 125 cm ³	20 min + 1T
14h25 - 14h50 = 1ère manche OPEN	20 min + 1T

COMMISSION MOTOCROSS

Reglement_Chpat_MX_2010_ind_B[1]

14h55 - 15h20 = 1ère manche Vétérans	20 min + 1T
15h25 - 15h35 = 1ère Démonstration Educatifs	10 min
15h40 - 16h00 = 2ème manche 85 cm ³	15 min + 1T

15 minutes Libre Organisateur

16h15 - 16h35 = 2ème manche Promotion	15 min + 1T
16h40 - 17h05 = 2ème manche 125 cm ³	20 min + 1T
17h10 - 17h35 = 2ème manche Open	20 min + 1T
17h40 - 17h50 = 2ème Démonstration Educatifs	10 min
17h55 - 18h20 = 2ème manche Vétérans	20 min + 1T

10 minutes Libre Organisateur

18h30 - 18h55 = Superfinale	20 min + 1T
-----------------------------	-------------

19h15 PODIUM / RECOMPENSES

3 – 4 / Qualifiés d'office

Les huit premiers du classement provisoire de chaque catégorie sont qualifiés d'office. Ils doivent cependant participer OBLIGATOIREMENT à la séance d'essais chronométrés.

3 – 5 / Placement sur la grille

Le placement sur la grille pour les manches de la journée (hors Superfinale) sera établi d'après la séance d'essais chronométrés du matin.

Pour la Superfinale (125 cm³ / OPEN), l'ordre d'entrée en grille est le suivant :

- Premier 125 cm³ du classement scratch de la journée
- Premier OPEN du classement scratch de la journée
- Deuxième 125 cm³ du classement scratch de la journée
- Deuxième OPEN du classement scratch de la journéeetc...

3 – 6 / Changement de Catégorie

Un changement de catégorie (125 ou Open) sera accepté en cours de saison après que le pilote en ait fait la demande auprès de la Commission de Motocross et/ou du Délégué au moins 8 jours avant l'épreuve et ait obtenu leurs accords.

Note : Il perdra alors le bénéfice de ses points acquis précédemment et sera considéré comme recommençant un autre Championnat.

3 – 7 / Représentant des Pilotes

Lors de la première épreuve, il sera procédé à l'élection d'un représentant des pilotes dans chaque catégorie.

ART 4 : CLASSEMENTS

4 - 1/ Barème

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie retenue (Espoirs / 125 / Open/ Vétéran). Les points attribués par manche sont :

1	25 points
2	22 Points
3	20 Points
4	18 Points
5	16 Points

6	15 Points
7	14 Points
8	13 points
9	12 Points
10	11 Points

11	10 Points
12	9 Points
13	8 Points
14	7 Points
15	6 Points

16	5 Points
17	4 Points
18	3 Points
19	2 Points
20	1 Point

Pour être classé dans une manche, le pilote doit avoir effectué 75% des tours (arrondi au nombre supérieur) de ceux effectués par le premier.

Rappel : Seuls les pilotes titulaires d'une licence NAM, NAC, NCA, FIM ou UEM licenciés dans un club de Bourgogne, peuvent prétendre à marquer des points en Championnat.

4 – 2 / Classement d'une épreuve

Le classement général d'une épreuve sera calculé, en additionnant les points obtenus à chaque manche. Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points, sera déclaré vainqueur. En cas d'ex aequo celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche, sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

4 – 3 / Classement du Championnat

Le classement du championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex aequo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

4-4/ Classement pour les Pilotes inscrits en Championnat de France

Les pilotes engagés dans une épreuve de Championnat de France, se déroulant le même jour qu'une épreuve de Championnat de Ligue de Bourgogne (sous réserve qu'ils soient inscrits à cette même épreuve), se verront attribuer :

- 10 points en cas de qualification aux manches de Championnat de France.
la totalité des points acquis au cours des 3 manches du Championnat de France, affectés d'un coefficient 2 jusqu'à concurrence de :
- 50 points pour la catégorie « Espoirs et Vétérans».
- 75 points pour les catégories « 125 et Open »

IMPORTANT : Néanmoins, pour prétendre à obtenir ces points, les pilotes concernés devront transmettre au Délégué du Championnat dans les huit jours suivant l'épreuve, les résultats qu'ils ont obtenus.

Dans le cas où un pilote participe à une épreuve du Championnat de France le même jour qu'une épreuve du Championnat de Ligue, le montant de son engagement lui sera remboursé par le Commission de motocross.

Cette clause ne pourra s'appliquer que si le pilote concerné démontre sa réelle participation à l'épreuve de Championnat de France considérée et si il prévient le club organisateur de l'épreuve de Ligue au minimum 15 jours avant la date de l'épreuve. Dans le cas contraire, l'engagement sera encaissé et non remboursé.

ART 5 : RECOMPENSES LORS D'UNE MANIFESTATION

5 – 1 / Récompenses

Les Clubs Organisateurs récompenseront sous forme de coupes ou trophées, les trois premiers pilotes du classement « journée du championnat » dans les catégories suivantes :

- 85 cm³ minime.
- 85 cm³ cadet.
- 125 cm³ (cumul des 2 manches).
- Open (cumul des 2 manches).
- Superfinale.
- Vétérans.

Les pilotes ne faisant pas partie du Championnat peuvent être récompensés à la discrétion de l'Organisateur.

Il est cependant vivement recommandé de les inviter sur le podium, pour une meilleure clarté envers le public.

L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des coupes, par des lots ou autres à sa seule discrétion..

La présence des pilotes est obligatoire, à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ART 6 : DISCIPLINE, CONTROLE TECHNIQUE ET CHANGEMENT DE MACHINE

6 – 1 / Comportement

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct. Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve.

Dès lors où un licencié est sur un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, il est tenu de respecter les consignes des Organisateurs, du Directeur de Course et du Délégué sur l'épreuve.

Aucune intervention de parents où amis, ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

6 – 2 / Communication, arrêt

Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit. Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (règles FFM).

Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par les Officiels de l'épreuve).

6 – 3 / Contrôle technique

Toutes les machines (ainsi que les casques et l'équipement du pilote) participant aux épreuves du Championnat de Bourgogne, devront être contrôlées, conformément aux règles techniques édictées par la FFM.

Une attention toute particulière sera apportée au contrôle du niveau sonore des machines.

Pour 2010 la mesure employée sera la méthode dite : D2 Max

6 – 4 / Changement de machine sur une épreuve.

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de machine tout en restant dans la même catégorie (125 ou Open) sous réserve que cette dernière soit passée au contrôle technique.

Le Changement ne sera accepté que si la cylindrée de la machine souhaitée est de la même classe que celle utilisée précédemment.

6 – 5 / Plaques

Les machines devront être munies de trois plaques avec les numéros lisibles, conformément au règlement technique FFM.

Educatif = bleue Espoir = blanche 125 cm³ = noire 250 – 4T = noire
250 – 2T / 450 - 4T et « + » = blanche

6 – 6 / Obligation de participation

Tout pilote engagé à une épreuve du Championnat de Bourgogne, doit obligatoirement y participer, à l'exclusion de toute autre épreuve. Sauf Championnat de France et sélection régionale ou nationale.

ART-7 : RECLAMATIONS

7 – 1 / Procédure

Les réclamations devront être formulées par écrit, accompagnées d'un chèque de 75 € libellé à l'ordre de la FFM et adressées au Directeur de Course de l'épreuve.

Délais :

- Dans les trente minutes qui suivent l'affichage des résultats de la manche où l'anomalie a été constatée.
- Où aussitôt après le contrôle technique.

S'ajoutera un chèque de 75 € si cela nécessite le démontage d'un moteur 2T ou 150 Euros pour un moteur 4T.

Toute réclamation sera examinée par le Jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

7 – 2 / Dérogation

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

ART-8 : SELECTION REGIONALE

8 – 1 / : La sélection sera établie par les membres de la Commission pour chaque manifestation où la Ligue Motocycliste Régionale de BOURGOGNE est représentée. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants, seront prévenus par courrier, si possible deux mois avant la date de l'épreuve. Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement, qui sera à retourner au Délégué, ou au Président de la Commission dans les plus brefs délais.

8 – 2 / : Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue dans une épreuve nationale, est tenu d'y participer. Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la Commission de Motocross), le pilote concerné décline cette sélection, l'intégralité des points acquis en Championnat lui sera retiré. Celui ci ne devra prendre part à une autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

8 – 3 / Indemnités Spécifique Coupe des Provinces

Les pilotes participants seront défrayés de **0,30 € du km** (trajet A/R lieu de domicile – lieu de l'épreuve).

ART- 9 : LES OFFICIELS

9 - 1 / Désignation des Officiels

Le Délégué, sera désigné par la Commission de Motocross pour officier à chaque épreuve du Championnat de Ligue. Le Délégué du Championnat de Motocross 2010 est **Monsieur Dominique ROBERT - 3 impasse de la Rossignolerie - 18320 BEFFES - 02 48 76 55 29**

Les Commissaires Techniques et le Chronométrage seront désignés par leur Responsable de Commission. L'ensemble de ces personnes sera, pour le transport, indemnisé suivant la tarification adoptée par le Comité Directeur de la Ligue. Les frais d'hébergement restent à la charge du club organisateur.

9 - 2 / Les Missions du Délégué

Le Délégué (détenteur d'une qualification de Directeur de Course ou Commissaire Sportif 1er degré) est de droit Membre et Président du Jury avec deux Commissaires Sportifs. Son rôle est de:

- Conseiller les organisateurs.
- Contrôler le bon déroulement de l'épreuve.
- Veiller à l'application du règlement.
- Vérifier l'établissement des classements.
- Etablir la fiche de présence des officiels ;
- Il est également responsable du matériel mis à disposition par la Ligue.

Il doit également transmettre au Club la liste des numéros attribués (voir article 2.1), ainsi que les classements provisoires, au Club organisateur.

Il établira un rapport de délégation qu'il transmettra, dans les plus brefs délais au Président de la Commission.

ART – 10 CLAUSES PARTICULIERES**10 – 1 / Retour à la compétition après blessure**

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autres), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir un certificat de consolidation. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.

10 – 2 / Annulation d'une épreuve

En cas d'annulation d'une épreuve, la Commission de Motocross est tenue de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes.

10 – 3 / Obligation des Clubs

Tout Club Bourguignon organisateur d'une épreuve de Motocross en Bourgogne se devra d'inscrire une épreuve de Championnat de Ligue Espoirs, 125 cm³, Open ou Vétérans. Dans le cas contraire, le club devra s'acquitter au dépôt du règlement particulier d'une somme de 1500 € pour une épreuve de prestige (super cross, moto cross inter, super motard, Chpt. de France...etc...) et de 1000 €, pour toute autre épreuve. Tout cas litigieux sera étudié par la Commission Motocross et le Président de Ligue.

10 – 4 / Dépôt d'autorisation de compétition

Chaque Club organisateur d'une épreuve de Championnat de Ligue devra transmettre son règlement particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMRB. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'acquisition du visa Fédéral.

Rappel : Seulement après ceci, le Club peut transmettre sa demande d'autorisation auprès de la Sous-préfecture ou de la Préfecture.

Délais légaux : - 2 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit homologué.

- 3 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit non homologué.